

cation de la solvabilité en Malaysia, il faudra peut-être compter quelques semaines avant de réunir toutes les informations requises. La Division commerciale entreprendra cette enquête lorsque cela sera possible. S'il est toutefois nécessaire d'engager une autre maison pour mener l'enquête, les coûts afférents seront facturés à l'entreprise canadienne.

Enfin, il faut se souvenir que les premiers contacts, l'établissement de la légitimité et la patience sont des éléments importants en matière d'expansion des affaires. Même si les méthodes employées en Malaysia diffèrent de celles qui ont cours au Canada, elles exigent qu'on s'engage à fournir des efforts à long terme.

Règlements sur l'importation en Malaysia

Même si la majorité des marchandises peuvent être importées en vertu d'une licence générale, on exige des permis spéciaux pour les importations ayant un effet sur la santé et la sécurité, et des restrictions quantitatives peuvent aussi être imposées afin de protéger l'industrie locale et de prévenir l'amoncellement de stocks. L'importation d'imprimés ou d'articles indécents et d'articles reproduisant tout billet de banque ou toute pièce de monnaie ou en portant l'empreinte est interdite. Toutes les marchandises en provenance d'Israël ou d'Afrique du Sud sont également interdites. On exige un permis spécial pour les importations de la République populaire de Chine.

La Nomenclature du tarif de Bruxelles a été adoptée en Malaysia aux fins de classement des tarifs douaniers. Les droits sont normalement calculés sur une base "ad valorem". Un nombre relativement restreint d'articles sont soumis à des droits supérieurs à 40 % et les machines importées en vue de l'implantation de nouvelles industries ou essentielles à l'expansion d'industries existantes sont souvent admises en franchise.

En plus des droits d'importation, une surtaxe de 4 % est imposée sur la valeur de tous les articles importés à l'exception des produits qui sont spécifiquement exemptés. Et enfin, en vertu de la loi de 1972 sur la taxe sur les ventes, tous les produits sont soumis à une taxe de 5 %, à moins que le produit ne figure sur une liste d'exemption.

Il n'existe de tarif préférentiel que pour une gamme restreinte de produits provenant d'un pays du Common-